



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Version finale Résolution n° 12.2024.258

RÈGLEMENT N° 524 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 427 CONCERNANT LE STATIONNEMENT

Attendu que l'article 565 du *Code Municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour décréter qu'un agent de police ou constable peut délivrer un constat d'infraction lors de la perpétration d'infractions relatives au stationnement;

Attendu que l'article 566 du *Code municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

Attendu que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges juge nécessaire de mettre à jour le règlement 427 concernant le stationnement ;

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024, un avis de motion a été donné par monsieur Charles Lavoie que le premier projet de règlement a été déposé, que la résolution n° 12.2024.252 a été adoptée, que ledit projet a été accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité ;

Attendu qu'entre l'adoption du projet et du règlement, le directeur général et greffier-trésorier mentionne qu'il n'y a pas eu de modification au présent règlement adopté ;

En conséquence, il est proposé par monsieur gilles Lamarre que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ADOPTE le règlement intitulé : *Règlement n° 524 amendant le Règlement no 427 concernant le stationnement* ».

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 Le présent règlement s'intitule : « *Règlement n° 524 amendant le Règlement no 427 concernant le stationnement* ».

ARTICLE 3 Ajout d'un nouvel article à la suite de l'article 2 et dont le texte est le suivant :

Article 2.1 : Modification des annexes

Le contenu des grilles formant les annexes du présent règlement peut être modifié par résolution.

ARTICLE 4 Remplacement du texte de l'annexe 4 par le texte est le suivant :

ANNEXE 4

Concernant l'article 10.1 sur les endroits où le stationnement interdit en période hivernale :

VOIE PUBLIQUE	CÔTÉ	ENTRE	ET
Rue de la Grève	Pair et impair	1	158
Rue Saint-Jean-Baptiste	Pair et impair	1	37
Rue de l'Église	Paire et impair	2	19

ARTICLE 5 La table des matières et la pagination du *Règlement n° 427 concernant le stationnement* sont modifiées pour tenir compte du présent règlement.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

[Redacted signature area]

Jean-Marie Dugas, maire

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion donné et dépôt du projet de règlement, le 9 décembre 2024, résolution 12.2024.252

Adoption du règlement le 16 décembre 2024, Résolution n° 12.2024.258

Affichage public et entrée en vigueur le 18 décembre 2024

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT N° 524 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 427 CONCERNANT LE STATIONNEMENT

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière et résidente à Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis 18 décembre 2024 ci-haut en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- Sur le site Internet de la municipalité www.notre-dame-des-neiges.qc.ca.

Entre 8h30 et 18h00, le 18 décembre 2024

En foi de quoi, ce certificat est donné le 18 décembre 2024

[Redacted signature area]

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière